

**PROCES VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 04 avril à 18h45, le Conseil Municipal de la commune de Masnières régulièrement convoqué le 29 mars 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, maire.

Nombre de membres en exercice : 23 - Nombre de membres présents : 16.

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Pascal GUITTON - Sandrine BRUYERE - Jean-Michel VISSE - Christelle REMY - Brigitte DOIGNEAUX – Christophe CAPON - Valérie BERGER - Yvon DEUDON - Capucine BLANCHARD (arrivée à 19h10 a pris part au vote à partir de la délibération n°16) – Chantal CHAUWIN - Cécile DA COSTA - Cédric JUSSERAND - Véronique FALDOR - Bernard LEMPEREUR - Romain PARSY.

Absents excusés : Jacky ALEXANDRE qui donne procuration à Jean-Michel VISSE - Christelle COUTANT qui donne procuration à Francis NOBLECOURT - Delphine FAUQUEUX qui donne procuration à Pascal GUITTON - Mickaël COTTRET qui donne procuration à Brigitte DOIGNEAUX - Cédric DELATTRE qui donne procuration à Sandrine BRUYERE - Sylvain DOISY qui donne procuration à Cédric JUSSERAND - Natacha MONNIEZ qui donne procuration à Christelle REMY.

Pascal GUITTON a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte et le procès-verbal de la séance du 10 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

**DELIBERATION N°14/2022**

**BUDGET COMMUNAL 2022/**

**VOTE DES TAUX DES TAXES FONCIERES (bâti et non bâti)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition. Pour mémoire, la loi de finances 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation.

Suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Ainsi, le taux départemental de TFPB 2022, à savoir 19,29 % doit s'additionner au taux communal.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux et du taux départemental de TFPB.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition donc de reconduire les taux appliqués en 2021, d'y ajouter, conformément à la loi, le taux de la part départementale.

Après analyse, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux ainsi :

Taxes	Taux d'imposition 2021 (pour mémoire)	Taux d'imposition 2022		
		Taux communal	Taux départemental	Taux de référence
Foncière bâti	9.20 %	9.20 %	+ 19.29 %	= 28.49 %
		55.76 %		
Foncière (non bâti)	55.76 %	55.76 %		

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Monsieur le Maire sera chargé de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(15 présents + 7 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

**ADOPTE****DELIBERATION N°15/2022****PARTICIPATIONS FINANCIERES ET SUBVENTIONS 2022**

Je vous propose d'accepter les participations financières et les subventions exposées ci-dessous et de m'autoriser à signer tous documents relatifs à cette délibération :

**PARTICIPATIONS FINANCIERES DIVERSES 2022**

Nom de l'organisme	POUR MEMOIRE B.P. 2021	VOTE B.P. 2022
RELAIS AUTONOMIE - CLIC CAMBRESIS-OUEST	535.40 €	535.40 €
ASS. LES SCENES DU HAUT ESCAUT	1 081.60 €	1 109.60 €
AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU NORD (ex ATD)	600.00 €	600.00 €
ADMR DE RUMILLY EN CAMBRESIS	3 939.00 €	4 000.00 €
SIVU LES MURS MITOYENS	6 000.00 €	6 800.00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>12 156.00 €</b>	<b>13 045.00 €</b>

**SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET 2022  
(article L.2311-7 du C.G.C.T.)**

Nom de l'organisme	POUR MEMOIRE B.P. 2021	VOTE B.P. 2022
AMICALE ANCIENS SAPEURS POMPIERS DE MASNIERES	778.00 €	778.00 €
C.C.A.S DE MASNIERES	25 000.00 €	5 000.00 €
AMICALE LAIQUE DE MASNIERES	4 500.00 €	4 500.00 €
ASSOCIATION SECOURISTE MASNIEROIS	448.00 €	448.00 €
ASSOC. NOUVEAU PLANNING FAMILIAL	80.00 €	80.00 €
ASSOC. SPORTIVE DE MASNIERES	14 000.00 €	14 000.00 €
BASKET CLUB MASNIEROIS	1 665.00 €	1 665.00 €
COMITE DES LOISIRS DU PERSONNEL COMMUNAL	7 180.00 €	7 180.00 €
COMITE PARENTS ELEVES COLLEGE J. PREVERT	243.00 €	243.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	1 885.00 €	1 885.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE HOSTETTER	3 017.00 €	3 017.00 €
COMITE USEP CAMBRAI SUD	350.00 €	350.00 €
F.N.A.C.A./MASNIERES	380.00 €	380.00 €
SOCIETE DE PECHE LA NOQUETTE MASNIERES	1 160.00 €	1 160.00 €
LES AINES DE MASNIERES	2 018.00 €	2 018.00 €
LES AMIS DE LA PALETTE	335.00 €	335.00 €
LES AMIS DES ECOLES	472.00 €	472.00 €



LES PAPILLONS BLANCS AFDPED LES ARQUETS	35.00 €	35.00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	155.00 €	155.00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS FEDERATION NORD	103.00 €	103.00 €
UNION LOCALE CFDT DU CAMBRESIS	154.00 €	154.00 €
UNION LOCALE CGT DE CAMBRAI ET ENVIRONS	154.00 €	154.00 €
UNION SPORTIVE DES VETERANS	237.00 €	237.00 €
MASNIERES SPORT PETANQUE	0.00 €	585.00 €
SCRAP A MA MASNIERES	335.00 €	335.00 €
SYNDICAT D'INITIATIVE L'ART ET LA MASNIERES	4 000.00 €	4 000.00 €
A.C.T.I.O.N. (chantier insertion)	18 000.00 €	18 000.00 €
ASSOCIATION CYCLO CLUB CAMBRESIEN	0.00 €	2 000.00 €

<b>TOTAL :</b>	<b>86 447.00 €</b>	<b>69 269.00 €</b>
----------------	--------------------	--------------------

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(15 présents + 7 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

**ADOpte**

➤ **INFORMATION SUR L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS**

(Ne nécessite pas de vote ni de délibération).

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi engagement et proximité) ont introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique. A ce titre l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes établissent un état de l'ensemble des indemnités versées aux élus, lequel est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Le tableau récapitulatif des indemnités brutes pour le maire, les 6 adjoints et la conseillère déléguée est donc présenté à l'assemblée délibérante.

**DELIBERATION N°16/2022**

**VOTE DU BUDGET COMMUNAL PRIMITIF 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Siégeant sous la Présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2022 qui peut se résumer ainsi :

BP 2022	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	4 524 000.00 €	4 524 000.00 €
Section d'investissement	3 066 366.00 €	3 066 366.00 €

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(16 présents + 7 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

**ADOpte**

**DELIBERATION N°17/2022**

**DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT  
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE  
A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal de Masnières ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques de la commune pour l'entretien des espaces verts ou des bâtiments et la cantine du centre de loisirs pour la période maximale du 01/05/2022 au 31/10/2022 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale du 01/05/2022 au 31/10/2022 en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 7 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions soit d'agent d'entretien des espaces verts (6 emplois) soit d'agent d'entretien des bâtiments et/ou agent de restauration (1 emploi) ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés y compris pour la durée des contrats ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(16 présents + 7 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

**ADOpte**

**DELIBERATION N°18/2022**

**INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION LES HAUTS DE FRANCE  
« EQUIPEMENTS NUMERIQUES DE VIDEO PROTECTION POUR LA SECURITE DES  
HABITANTS DE LA REGION DES HAUTS DE FRANCE »**

La commune de Masnières subit de nombreux d'actes d'incivilités et de dégradations volontaires depuis presque deux ans. Il s'avère nécessaire aujourd'hui, en liaison avec la gendarmerie de Marcoing, de mettre en place un système de vidéoprotection.

Le Plan de financement **estimatif** est le suivant :

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES HT</b>	
Fourniture et pose	48 492.00 €	Etat (FIPD) <i>obtenue</i> :	13 120.00 €
		Région <i>souhaitée</i>	14 547.00 €
		Autofinancement	20 825.00 €
<b>TOTAL : 48 492.00 €</b>		<b>TOTAL : 48 492.00 €</b>	



En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les travaux de fourniture et pose d'un système de vidéoprotection ;
- De solliciter une demande de subvention auprès de la Région des Hauts de France sur les travaux précités, de m'autoriser à déposer un dossier de subvention à hauteur de 14 547.00 Euros, à étudier et à signer le dossier de subvention ainsi que toutes les pièces afférentes.
- D'engager les travaux.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(16 présents + 7 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

**ADOPTE**

Suite à un problème, évoqué par Monsieur le Maire, concernant l'utilisation des salles au titre d'un vin d'honneur : à la demande unanime de l'assemblée, un point du jour est ajouté à la réunion :

**DELIBERATION N°19/2022**

**REGIE « LOCATION DES SALLES, DE LA VAISSELLE ET DU MATERIEL COMMUNAL »**

**ACTUALISATION DES TARIFS**

**(modification partielle de la délibération n°42/2017)**

Monsieur le Maire propose d'actualiser la liste des tarifs de location des salles comme suit :

***Salle Maurice Vérin :***

<b>Tarif pour les Masniérois</b>	<b>Tarif pour les extérieurs</b>
<u>Période été (du 01/05 au 30/09)</u> Forfait Week-end du vendredi midi au lundi midi : <b>250 €</b> Journée du lundi au jeudi : <b>125 €</b> Journée supplémentaire : <b>80 €</b>	<u>Période été (du 01/05 au 30/09)</u> Forfait Week-end du vendredi midi au lundi midi : <b>350 €</b> Journée du lundi au jeudi : <b>175 €</b> Journée supplémentaire : <b>112 €</b>
<u>Période Hiver (du 01/10 au 30/04)</u> Forfait Week-end du vendredi midi au lundi midi : <b>280 €</b> Journée du lundi au jeudi : <b>140 €</b> Journée supplémentaire : <b>80 €</b>	<u>Période Hiver (du 01/10 au 30/04)</u> Forfait Week-end du vendredi midi au lundi midi : <b>380 €</b> Journée du lundi au jeudi : <b>190 €</b> Journée supplémentaire : <b>112 €</b>

***Salle du Bicentenaire :***

<b>Tarif pour les Masniérois</b>	<b>Tarif pour les extérieurs</b>
<u>Période été (du 01/05 au 30/09)</u> Forfait Week-end du vendredi midi au lundi midi : <b>200 €</b> Journée du lundi au jeudi : <b>100 €</b> Journée supplémentaire : <b>50 €</b>	<u>Période été (du 01/05 au 30/09)</u> Forfait Week-end du vendredi midi au lundi midi : <b>300 €</b> Journée du lundi au jeudi : <b>150 €</b> Journée supplémentaire : <b>75 €</b>
<u>Période Hiver (du 01/10 au 30/04)</u> Forfait Week-end du vendredi midi au lundi midi : <b>230 €</b> Journée du lundi au jeudi : <b>115 €</b> Journée supplémentaire : <b>50 €</b>	<u>Période Hiver (du 01/10 au 30/04)</u> Forfait Week-end du vendredi midi au lundi midi : <b>330 €</b> Journée du lundi au jeudi : <b>172 €</b> Journée supplémentaire : <b>75 €</b>

Les autres tarifs de la délibération n°42/2017 restent inchangés.

Le conseil municipal se réserve le droit de réviser à tout moment les différents tarifs.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(16 présents + 7 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

**ADOPTE**

## INFORMATIONS DIVERSES

➤ Madame Cécile DA COSTA informe l'assemblée des difficultés rencontrées, par plusieurs riverains, au niveau de la circulation en bas de la rue de Rumilly. Après discussion sur l'ensemble, une réunion publique est envisagée.

➤ La voirie du quartier « La Chaudière » pourrait être rétrocédée à la commune. Discussion sur les modalités. Le sujet sera revu à un prochain conseil municipal.

➤ Bilan du séjour en classe de neige.

➤ Organisation de l'inauguration de l'extension de l'école Théodore Hostetter début juillet 2022.

➤ La Masnieroise Kelly-Ann CAPELLE participe au concours national de Miss Excellence 2022 le samedi 14 mai 2022. Déjà élue Miss Excellence Nord 2021 en septembre dernier, les Masnierois pourront voter pour elle soit en scannant un QR Code soit en déposant un don en mairie qu'elle transformera en vote (modalités dans le prochain flash-info).

➤ Information sur les prochaines manifestations :

- La section « cyclo » de l'Amicale Laïque organise sa randonnée annuelle ouverte à tous le Dimanche 15 mai 2022 au matin et propose également une Rando Découverte (Marche) le même jour.
- Le jeudi 26 mai 2022 se déroulera une course cycliste contre la montre dans le cadre du championnat par équipe, cadet, junior, sénior.
- Une délégation de motards en provenance de Guernesey, dont Saint-Pierre-Port est jumelée avec Masnières, traversera la commune et déposera une gerbe à la stèle commémorative, rue Verte le dimanche 28 mai 2022 à 11h00.


La commission des fêtes et des cérémonies est amenée à se réunir prochainement pour les autres manifestations à venir.

➤ Extrait de l'agenda du Maire depuis le 10 mars 2022 :

- 14/03/2022 - Réunion avec la Direction Régionale des Finances Publiques.  
- Commission des Finances : Budget 2022.
- 18/03/2022 - Débat d'orientation budgétaire à la Communauté d'Agglomération de Cambrai.
- 19/03/2022 - Opération "Nettoyons la nature".  
- Cérémonie du 19 mars 1962
  
- 23/03/2022 - Réunion Bureau Municipal
- 24/03/2022 - Réunion commission transport à la Communauté d'Agglomération de Cambrai.
- 25/03/2022 - Réunion vote compte administratif 2021 et budget 2022 du Pays du Cambrésis.
- 29/03/2022 - Cambrésis emploi : cérémonie des "lauriers de la clause" d'insertion.  
- Réunion Sivom de la Vacquerie.
- 30/03/2022 - Réunion avec bailleur social "Habitat Hauts de France".
- 31/03/2022 - Réunion CAC développement économique.
- 01/04/2022 - Présentation dispositif aménagement du territoire par le département du Nord.
- 04/04/2022 - Réunion bureau Sivom de la Vacquerie.

Le présent procès-verbal tiendra lieu de compte-rendu. Il sera affiché à la porte de la mairie et consigné dans le registre des délibérations du conseil municipal.

Le Secrétaire de séance

  
Pascal GUITTON

Fait à Masnières, le 11/04/2022.

Le Maire

  
Francis NOBLECOURT

